

Ainsi, la ristourne de la taxe sur le combustible accordée aux agriculteurs et aux autres producteurs primaires est augmentée d'un montant équivalent, soit 1c. le litre, de façon que cette hausse de la taxe n'entraîne pas une hausse des coûts de production des producteurs primaires.

Il est apparemment nécessaire d'inclure dans ce projet de loi la hausse de la taxe d'accise afin d'augmenter la ristourne payable aux agriculteurs et autres producteurs primaires. A l'heure actuelle, le montant de la ristourne accordée aux agriculteurs est à peu près égal à celui des taxes imposées.

Il ne conviendrait pas de proposer une autre hausse de cette ristourne sans hausser la taxe sur laquelle est fondée la ristourne accrue.

Le programme a été lancé à l'automne de 1984 en raison des difficultés pécuniaires que connaissaient certains producteurs primaires. En avril 1986, le premier ministre a annoncé que le montant de la ristourne accordée aux agriculteurs serait majoré pour les aider davantage, surtout les céréaliculteurs qui subissaient les effets dévastateurs de la concurrence mondiale. En même temps, la durée d'application du programme avait été prolongée jusqu'au 31 décembre 1987 pour tous les producteurs de produits de base. La ristourne payable aux agriculteurs a augmenté d'encore 1c. le litre au moment de la majoration de la taxe d'accise sur le combustible destiné aux machines le 1^{er} janvier 1987. Cette augmentation visait à garantir que les agriculteurs continueraient de recevoir le remboursement de toutes les taxes sur le carburant utilisés pour leurs activités de production.

● (1050)

Le programme de ristourne est administré par le ministre du Revenu national en vertu de la Loi sur la taxe d'accise. La Loi autorise le ministre à payer une ristourne de la taxe sur le carburant aux producteurs de produits de base à l'égard du carburant qu'ils achètent pour leurs activités de production hors des grands-routes. Les agriculteurs reçoivent le remboursement intégral des taxes de vente fédérale et d'accise sur ce genre de carburant. D'autres producteurs de produits de base, notamment les pêcheurs, les exploitants de ressources forestières et minières, les chasseurs et les trappeurs, reçoivent une ristourne de la taxe de vente fédérale. En outre, tous les producteurs de produits de base sont admissibles à un remboursement de 1,5c. le litre au titre de la taxe d'accise sur l'essence achetée à des fins commerciales.

Les producteurs de produits primaires peuvent obtenir leur ristourne sous forme de réduction du prix quand ils achètent leur carburant d'un fabricant qui est tenu de payer la taxe en vertu de la loi ou d'un vendeur enregistré qui se fait rembourser le montant de la ristourne directement par le gouvernement. Dans d'autres cas, les producteurs obtiennent leur ristourne en présentant une demande au ministre du Revenu national.

Le programme de ristourne de taxe sur le carburant est un programme provisoire qui visait à fournir une aide à court terme aux producteurs de produits de base. Je répète qu'il arrivera à expiration le 31 décembre prochain. Bon nombre de producteurs ont vu leur situation financière s'améliorer depuis l'instauration du programme. Toutefois, de nombreux agriculteurs, surtout les céréaliers et les producteurs de graines oléagineuses, continuent à éprouver de graves difficultés. Il est essentiel de leur fournir une aide supplémentaire à cause des effets dévastateurs de la guerre internationale des subventions.

[Le sénateur MacDonald.]

Le premier ministre a annoncé un certain nombre de mesures lors de la Conférence des perspectives agricoles cette semaine pour répondre aux besoins du secteur agricole. L'une de ces mesures est le maintien du programme de ristourne de taxe sur le carburant pour deux ans jusqu'au 31 décembre 1989. Ce programme en est un de dépenses. Aucun versement ne peut être fait aux agriculteurs et aux autres producteurs de produits de base pour le carburant acheté après la fin de l'année en cours tant que la loi n'aura pas reçu la sanction royale. Je suis certain que tous les honorables sénateurs conviendront qu'il importe d'étudier ce projet de loi le plus tôt possible pour garantir que les agriculteurs et les autres producteurs de produits de base continueront de recevoir la ristourne sur le carburant acheté après le 31 décembre 1987.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, nous sommes heureux que le gouvernement ait présenté cette mesure. Comme l'honorable sénateur MacDonald l'a dit, les agriculteurs, surtout les céréaliers, continuent d'éprouver des difficultés et le maintien de la ristourne de la taxe d'accise sur le carburant agricole leur sera certainement utile.

A mon avis, on exagère l'importance de l'ensemble de mesures annoncées par le premier ministre à la Conférence des perspectives agricoles l'autre jour. Il a annoncé un paiement d'appoint de 1,1 milliard de dollars par rapport à un paiement de 1 milliard de dollars l'année dernière. Cela représente une augmentation de 100 millions de dollars. Par ailleurs, la baisse du prix initial représente à elle seule, si je ne m'abuse, une perte d'environ 700 millions de dollars. Par conséquent, même après les annonces faites lors de la Conférence des perspectives agricoles, les céréaliers du Canada sont encore en plus mauvaise posture, et de loin, qu'il y a un an. Bien entendu, cela rend le maintien de ce programme encore plus nécessaire.

Les mesures prises par le gouvernement pour aider le secteur agricole de l'Ouest ne sont pas suffisantes. Elles ne font rien pour s'attaquer au problème de l'exode des agriculteurs. Cette mesure ne réduit ou ne modifie nullement les pouvoirs qu'ont les institutions financières de réaliser leurs garanties et de saisir les exploitations agricoles. Le problème de l'érosion et de la chute de la valeur des terres reste entier.

Cela dit, cependant, nous sommes quand même heureux que cette mesure soit à l'étude et nous sommes heureux de l'appuyer. Elle prolonge la situation actuelle où les producteurs de grain et les autres producteurs sont exemptés de la taxe fédérale sur le carburant agricole. Conformément à ce projet de loi, cette situation se prolongera pendant deux autres années.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais poser quelques questions au sénateur MacDonald. Elles me sont inspirées par le feuillet d'information sur le Programme de remise de la taxe sur le carburant agricole, qui a été distribué par le ministre de l'Agriculture. Je veux clarifier les dates d'entrée en vigueur des mesures que le sénateur MacDonald a mentionnées. Par exemple, il y a eu une augmentation de la taxe d'accise au début de 1987 et, d'après son explication, je pense que l'augmentation de la remise est suffisante pour couvrir cette augmentation imposée aux producteurs primaires, c'est-à-dire aux agriculteurs, dans ce cas.

Cependant, dans les explications fournies dans ce feuillet, on lit aussi ceci: